



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 7 octobre 2009

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 18 septembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le SPR Finances en raison de l'insertion, dans un document néerlandais, de figures et de graphiques en français (URL. <http://minfin.fgov/portail2/nl/downloads/e-services/bowmanuel.pfd>) du site Internet.

\*  
\* \*

Le site Internet du SPR Finances constitue un avis ou une communication au public, émanant d'un service central.

Conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

Le figures et graphiques du document néerlandais sur le site Internet, aurait dû être rédigé entièrement dans cette même langue.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]